

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_17

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET
ACTION CULTURELLE**

**SUBVENTIONS
ACCORDEES AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES
RIORGEOISES**

**VERSEMENT D'UN
ACOMPTES PROVISIONNEL
EN DEBUT D'ANNEE.**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 février 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 Janvier 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 février 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pierre BARNET, Christian SEON, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Christian SEON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220204-DCM_2022_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 04/02/2022

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**SUBVENTIONS ACCORDEES AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES RIORGEOISES
VERSEMENT D'UN ACOMPTE
PROVISIONNEL
EN DEBUT D'ANNEE**

Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport expose à l'assemblée :

Depuis une délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 1997, des acomptes provisionnels sont versés chaque début d'année aux associations sportives Riorgéaises qui bénéficient des subventions les plus importantes, afin de leur éviter des difficultés de trésorerie en milieu de saison, alors qu'elles ont toutes des intervenants et salariés à rémunérer chaque mois.

Par une délibération du 26 septembre 2019, le conseil municipal a établi que les associations bénéficiaires de ces acomptes seraient celles ayant perçu l'année précédente une subvention égale ou supérieure à 6 000 Euros. Il est prévu que l'acompte corresponde à 40 % du montant de la subvention de fonctionnement perçue l'année précédente.

Pour l'année 2022, dans l'attente du vote des subventions de fonctionnement de l'année, il est proposé de verser un acompte provisionnel aux associations sportives suivantes, répondant à ces critères :

- Basket club Riorgéais - Féminin : 4 210 € (10 527 € perçus en 2021)
- Basket club Riorgéais - Masculin : 4 490 € (11 228 € en 2021)
- Club Riorgéais de Tennis : 3 930 € (9 828 € en 2021)
- Dojo Riorgéais : 4 610 € (11 528 € en 2021)
- Olympique Riorges Gymnastique : 4 900 € (12 249 € en 2021)
- Olympique Riorges Marche et Athlétisme : 4 240 € (10 597 € en 2021)
- Riorges Football Club : 10 160 € (25 408 € en 2021)
- Roanne-Riorges Handball : 5 910 € (14 766 € en 2021)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

1°) approuve le versement de ces acomptes provisionnels au bénéfice des huit associations suivantes : Basket club Riorgéais Féminin et masculin, Club Riorgéais de Tennis, Dojo Riorgéais, Olympique Riorges Gymnastique, Olympique Riorges Marche et Athlétisme, Riorges Football Club, Roanne-Riorges Handball ;

2°) précise que ces acomptes représentant un montant total de 42 450 € sont versés pour l'année 2022, dans l'attente du vote des subventions de fonctionnement ;

.../...

3°) approuve les modalités de leur versement ;

4°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 4 février 2022

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN